La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-305

MODIFICATION DES RÈGLES DE CIRCULATION

Travaux de rénovation et de modernisation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable

Du 07/12/2026 au 22/01/2027

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise TPC OUEST pour le compte de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) relative à la réalisation de travaux de rénovation et de modernisation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable ;

Vu le phasage des travaux transmis par l'entreprise TPC Ouest

Considérant que les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable nécessitent de réglementer temporairement la circulation dans les secteurs concernés,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER
Du lundi 7 décembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, le carrefour de la rue de Carnac sera barré à la circulation.
La circulation sera interdite pendant toute la durée des travaux.
Les usagers seront invités à suivre les itinéraires de déviation mis en place et signalés par l'entreprise.

ARTICLE DEUXIÈME
Du lundi 14 décembre 2026 au vendredi 15 janvier 2027, la rue de Carnac Ouest sera barrée à la circulation.
La circulation sera interdite pendant toute la durée des travaux.
Les usagers seront invités à suivre les itinéraires de déviation mis en place et signalés par l'entreprise.

ARTICLE TROISIÈME
Du lundi 18 janvier 2027 au vendredi 22 janvier 2027, la rue de Carnac Est sera barrée à la circulation.
La circulation sera interdite pendant toute la durée des travaux.
Les usagers seront invités à suivre les itinéraires de déviation mis en place et signalés par l'entreprise.

ARTICLE QUATRIÈME
La signalisation réglementaire nécessaire à la fermeture des voies et à la modification temporaire du sens de circulation sera mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise TPC OUEST, sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur.
La signalisation des chantiers devra être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - Huitième partie - Signalisation temporaire.
Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE CINQUIÈME
La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La société TPC OUEST
- La gendarmerie de Carnac
- Le centre de secours de Carnac
- AQTA service déchets
- La Police Municipale
- CTM Landévant
- Le service communication
- Les Services Techniques

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 29 septembre 2026

Le Maire,

Affiché le :

Pour
Adjoint P. FETTANT

Yves NORMAND

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)